

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-149

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, rue d'Anjou dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de Normandie et son intersection avec la rue Artois.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Vu la note du Préfet en date du 12 septembre 2016 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation **rue d'Anjou dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de Normandie et son intersection avec la rue Artois, à l'occasion de la fête locale intitulée « QUARTIERS D'ETE», organisée le samedi 29 juillet 2023 de 8h00 à 20h00.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le samedi 29 juillet 2023 de 7h00 à 20h00, la circulation sera interdite **rue d'Anjou dans sa partie comprise entre les intersections des rues de Normandie et d'Artois.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le samedi 29 juillet 2023 de 7h00 à 20h00, la circulation **dans la rue André Stil** se fera dans les deux sens. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Le samedi 29 juillet 2023 de 7h00 à 20h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rue d'Anjou dans sa partie comprise entre les intersections des rues de Normandie et d'Artois**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Article 4 : Le samedi 29 juillet 2023 de 7h00 à 20h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rue André Stil**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

Article 5 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 7 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, L'association E JL, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 10 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

